

RUBRIQUE 1 Identification**1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: RACLOS FUNGICIDE
Type de produit	: Pesticide.
Code du produit	: 1000574

1.2. Autres moyens d'identification

Autres moyens d'identification	: Reg. No. 34615 (PCP Act)
--------------------------------	----------------------------

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange	: Fungicide
Restrictions d'emploi	: L'utilisation de ce produit d'une manière non conforme à son étiquette constitue une violation de la loi fédérale.

1.4. Données relative au fournisseur

Albaugh, LLC (Canada)
1525 NE 3th Street 1525 NE 36th Street
Ankeny, IA 50021
USA
T 800-247-8013
ContactUS@albaughllc.com - albaughllc.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Toxicité aiguë (par inhalation:poussière,brouillard), Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2B	H320	Provoque une irritation des yeux.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1	H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 1	H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence**Etiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Mentions de danger (GHS CA)

- : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H320 - Provoque une irritation des yeux
- H332 - Nocif par inhalation
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
- P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P331 - Ne PAS faire vomir.
- P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P391 - Recueillir le produit répandu.
- P405 - Garder sous clef.
- P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 °C (entre 330 et 554 °F).] (Additive)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 °C (entre 330 et 554 °F).]	N° CAS: 64742-94-5	48 – 51	Danger Asp. 1, H304
pyraclostrobine (ISO); méthyl N-(2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yl]oxyméthyl)phényl) N-méthoxy carbamate (Substance active (Biocide), Constituant principal)	pyraclostrobine (ISO); méthyl N-(2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yl]oxyméthyl)phényl) N-méthoxy carbamate	N° CAS: 175013-18-0	22,8 – 24,2	Non classé
naphtalène (Additive)	naphtalène	N° CAS: 91-20-3	≤ 3	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Canc. 2, H351 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Call a poison center or a doctor if you feel unwell.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Self protection of the first-aider	: First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: irritation légère des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".	

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Garder sous clef.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Yellow
Odeur	: légère Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,08 (1% Aq. Dispersion)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 100,7 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: > 1,059 – < 1,067 g/ml
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 9,56 – < 16,714 mm²/s
Viscosité, dynamique	: > 10,2 – < 17,7 mPa·s
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Not oxidising.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: None under recommended storage and handling conditions (see section 7).
Matières incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	: Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.
Hardening time:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

RACLOS FUNGICIDE

DL50 orale rat	> 2000 – < 5000
----------------	-----------------

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

RACLOS FUNGICIDE	
DL50 cutanée rat	> 2000 – < 5000
CL50 Inhalation - Rat	> 3,74 mg/l/4h
ETA CA (oral)	3500 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	3500 mg/kg de poids corporel
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h
Unknown acute toxicity (GHS CA)	le mélange contient 90% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral) le mélange contient 90% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané) le mélange contient 90% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

naphtalène (91-20-3)	
ETA CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,08 (1% Aq. Dispersion)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une irritation des yeux. pH: 6,08 (1% Aq. Dispersion)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

naphtalène (91-20-3)	
Groupe IARC	2B - Possibly carcinogenic to humans
Statut NTP (National Toxicology Program)	Reasonably anticipated to be Human Carcinogen
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RACLOS FUNGICIDE	
Viscosité, cinématique	> 9,56 – < 16,714 mm²/s
Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: irritation légère des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 12 Données écologiques

12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très毒ique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

12.2. Persistance et dégradation

RACLOS FUNGICIDE	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
pyraclostrobine (ISO); méthyl N-(2-{[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl) N-méthoxy carbamate (175013-18-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 °C (entre 330 et 554 °F).] (64742-94-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
naphtalène (91-20-3)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

TDG	DOT	IMDG	IATA
NOTE: This product may be shipped as NOT REGULATED when shipped domestically by highway in non-bulk containers (< or=119 gallons) as per 49 CFR 171.4(c)(1), REMARQUE : Lors d'un transport routier intérieur au Canada en vrac non conditionné, ce produit peut être expédié comme non réglementé conformément à l'article 1.45.1 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TDG).			
14.1. Numéro ONU	UN3082	3082	3082

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

TDG	DOT	IMDG	IATA
NOTE: This product may be shipped as NOT REGULATED when shipped domestically by highway in non-bulk containers (< or=119 gallons) as per 49 CFR 171.4(c)(1). REMARQUE : Lors d'un transport routier intérieur au Canada en vrac non conditionné, ce produit peut être expédié comme non réglementé conformément à l'article 1.45.1 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TDG).			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pyraclostrobin)	Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pyraclostrobin)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Pyraclostrobin)
Description document de transport			
UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pyraclostrobin), 9, III	UN3082 Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pyraclostrobin), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Pyraclostrobin), 9, III
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
9 	9 	9 	9 
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
III	III	III	III
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TDG
UN-No. (TDG)

: UN3082

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

- : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
- (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
 - b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
 - c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
 - d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
 - e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
- (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
- a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
 - b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
- (2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée

: 5 L

Excepted quantities (TDG)

: E1

Emergency Response Guide (ERG) Number

: 171

DOT

N° ONU (DOT)

: UN3082

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

DOT Special Provisions (49 CFR 172.102)	: 8 - A hazardous substance that is not a hazardous waste may be shipped under the shipping description "Other regulated substances, liquid or solid, n.o.s.", as appropriate. In addition, for solid materials, special provision B54 applies. 146 - This description may be used for a material that poses a hazard to the environment but does not meet the definition for a hazardous waste or a hazardous substance, as defined in 171.8 of this subchapter, or any hazard class as defined in Part 173 of this subchapter, if it is designated as environmentally hazardous by the Competent Authority of the country of origin, transit or destination. 173 - An appropriate generic entry may be used for this material. 335 - Mixtures of solids that are not subject to this subchapter and environmentally hazardous liquids or solids may be classified as "Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s," UN3077 and may be transported under this entry, provided there is no free liquid visible at the time the material is loaded or at the time the packaging or transport unit is closed. Each transport unit must be leakproof when used as bulk packaging. IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31IH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672). T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a(t_r - t_f))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx)	: 155
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx)	: 203
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx)	: 241
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27)	: No Limit
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75)	: No Limit
DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 375, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exemptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

IATA

Quantités exemptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L
(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964
(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78^a et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

pyraclostrobine (ISO); méthyl N-(2-{[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl) N-méthoxy carbamate (175013-18-0)

Non listé dans la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 °C (entre 330 et 554 °F).] (64742-94-5)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

naphtalène (91-20-3)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

pyraclostrobine (ISO); méthyl N-(2-{[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl) N-méthoxy carbamate (175013-18-0)

Not listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 °C (entre 330 et 554 °F).] (64742-94-5)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

naphtalène (91-20-3)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'émission : 01/18/2026

Date de révision : 01/18/2026

Remplace la fiche : 08/20/2024

RACLOS FUNGICIDE

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H320	Provoque une irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS CA-ALBAUGH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit